



---

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

---

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
- Considérant la demande formulée par M. Erwan GERMAIN, 8, résidence les Magnolias 35310 CINTRE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** M. Erwan GERMAIN est autorisé à déposer une benne rue des Ifs au droit du n° 11 du 25 au 28 octobre 2024.

**Article 2:** Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place en vigueur correspondant fixé par décision de Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal.

**Article 3:** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son installation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette installation.

**Article 4:** Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :  
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles,  
- A l'intéressé.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 16 octobre 2024

Le Maire

Jacques RUELLO

